



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

N° 53

OBJET :

**PRESCRIPTION
D'ELABORATION
D'UN PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE
TERRITORIAL
(PCAET)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 1 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le :

- 1 OCT. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le PCET approuvé en date du 27 février 2014 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration de l'analyse environnementale du PCAET,

Considérant qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la communauté d'Agglomération Vichy Communauté a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial,

Considérant les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration,

Considérant par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique,

Propose au Conseil Communautaire :

- l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- La mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - o la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03,
 - o la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier,
 - o la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI,
 - o l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux,
 - o la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique,
 - o la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté d'agglomération dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),
- de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
 - la mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - o la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03,
 - o la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier,
 - o la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI,
 - o l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux,
 - o la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique,
 - o la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
 - de confier au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté d'agglomération dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),
 - de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité.
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions :
- au Préfet du département de l'Allier,
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes,
 - au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
 - aux Maires des 39 communes de Vichy Communauté,
 - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
 - le représentant de GrDF,
 - le représentant d'Enedis,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
 - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,

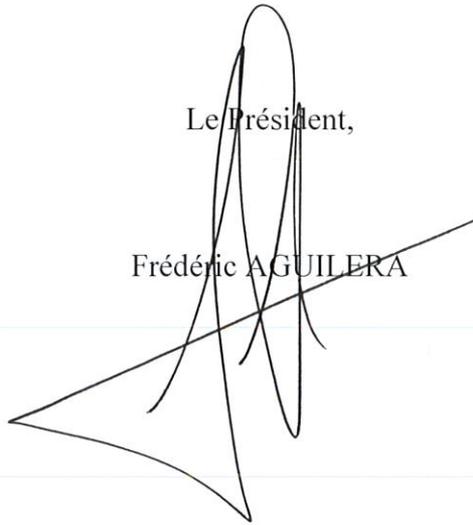
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name Frédéric AGUILERA.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 53 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 01/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20sep2018_53

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20sep2018_53-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 53.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_53-DE-
1-1_1.pdf)